

Depuis 2009, les avantages fiscaux accordés au titre des dépenses payées, des investissements réalisés ou des aides accordées pour un même foyer fiscal, font l'objet d'un plafonnement global pour le calcul de l'imposition annuel des revenus.

- Depuis 2013, le plafonnement global = 10 000 €
- Depuis 2012 Plafonnement global = 18 000 € (+ 4 % du revenu imposable)
- Depuis 2011 Plafonnement global = 18 000 € (+ 6 % du revenu imposable)
- Depuis 2010 Plafonnement global = 20 000 € (+ 8 % du revenu imposable)
- Depuis 2009 Plafonnement global = 25 000 € (+ 10 % du revenu imposable)

Attention : les investissements réalisés au cours d'une année **conservent** les conditions de plafonnement de **l'année considérée**.

Avantages fiscaux soumis au plafonnement

Réductions ou crédits d'impôts procurés par :

- Les dispositifs Pinel, Duflot et Scellier
- Le dispositif Censi-Bouvard
- Les déductions de l'amortissement Robien et Borloo
- Un investissement en Loi Demessine
- Un investissement DOM COM
- Les souscriptions au capital de PME (Report 5 ans réduction Madelin)
- Les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale
- Les équipements en faveur du développement durable
- L'emploi d'un salarié à domicile
- Les frais de garde des jeunes